

## Règlement du jeu concours

« Vos vacances Nemea en un instant »

Via la plateforme Facebook

Du 10 novembre 2015 au 25 novembre 2015

### Article 1 – ORGANISATION

La société NEMEA MANAGEMENT PARTICIPATIONS, SAS au capital de 800 000 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 487 500 068, dont le siège social est Immeuble Diamant – 10 bis rue Gutenberg 33700 Mérignac (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Vos vacances Nemea en un instant » (ci-après dénommé « le jeu ») se déroulant du 10 novembre 2015 à 17 heures au 25 novembre 2015 à 00 heures et accessible via la page « <https://www.facebook.com/Residences.Nemea> » ou via l'application disponible par ce lien « <http://shakr.me/9d534a> »

### Article 2 – PARTICIPATION

#### 2.1 Conditions de participation

##### 1. Conditions

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique et majeure à la date du début du jeu (ci-après les « participants ») soit à la date du 10 novembre 2015.

#### Exclusions

- Sont exclus les membres du personnel et les associés du groupe NEMEA ainsi que les conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non), ascendants et descendants directs des membres du personnel, les collatéraux (privilégiés et ordinaires) ainsi que les personnes mineures.

- Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés.

- S'il s'avère qu'un participant a gagné le lot en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, le lot ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice.

## 2.2 Modalités de participation

A l'occasion du lancement de la saison d'hiver, la Société Organisatrice met en place le jeu « Vos vacances Nemea en un instant » selon les dates et horaires présentés à l'article 1.

Le mécanisme du jeu est le suivant :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

« <https://www.facebook.com/Residences.Nemea> » ou via le lien de l'application « <http://shakr.me/9d534a> ».

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :  
« <https://www.facebook.com/Residences.Nemea> » ou directement via le lien de l'application « <http://shakr.me/9d534a> » ;
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données ;
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu ;
4. Cliquer sur la roulette pour la faire tourner.
5. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour mais peut revenir chaque jour pour retenter sa chance et inviter ses amis ;
6. Le jeu sera organisé du 10 novembre 2015 à 17 heures au 25 novembre 2015 à 00 heures ;

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet, pendant toute la durée du jeu, à l'adresse suivante :

« <https://www.facebook.com/Residences.Nemea> » ou via le lien de l'application « <http://shakr.me/9d534a> ».

La Société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles concernant les mentions obligatoires renseignées par les participants. Les participants autorisent la vérification de toutes les informations obligatoires figurant sur le formulaire de participation. Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées sur le formulaire de participation.

Sur le formulaire de participation figure également la possibilité de recevoir des informations concernant les actualités de NEMEA. Ce choix est facultatif et ne saurait remettre en cause la participation au jeu.

### **Article 3 : ATTRIBUTION DES GAINS**

Durant la totalité du jeu, soit du 10 novembre 2015 17h au 25 novembre 2015 00h, chaque joueur a la possibilité de gagner au maximum un lot. Au total, 10 lots à gagner sont en jeu

A l'issue de leur participation, le participant sera directement informé s'il a gagné un lot, ou s'il a perdu.

Les gagnants autorisent ainsi la Société Organisatrice à utiliser son avatar, son pseudo, son prénom, l'initiale de son nom et la ville dans le cadre de la publication des résultats du jeu concours sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

### **Article 4 : DOTATION**

Le jeu est doté de 10 lots d'une valeur de :

- Lot 1 : 1 361 €
- Lot 2 : 876 €
- Lot 3 : 210 €
- Lot 4 : 185 €
- Lot 5 : 110 €
- Lot 6 : 20 % de réduction sur votre prochain séjour
- Lot 7 : 20% de réduction sur votre prochain séjour
- Lot 8 : le montant des frais de dossier, soit 20 € offerts
- Lot 9 : le montant des frais de dossier, soit 20 € offerts
- Lot 10 : le montant des frais de dossier, soit 20 € offerts

rédaction du règlement soit le 05 novembre 2015, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

#### Description des lots mis en jeu :

- Lot 1 : 1 semaine au ski en T2/4 personnes dans la résidence les Chalets des Cimes à la Toussuire, avec remontées mécaniques (forfait 6 jours) et location de matériels (pack ECO, 6 jours) inclus pour 2 adultes et 2 enfants.
- Lot 2 : 1 semaine au ski en T2/4 personnes avec location de matériels parmi une liste de résidences définie ci-dessous.
- Lot 3 : 1 weekend au ski en T2/4 personnes parmi une liste de résidences définie ci-dessous.
- Lot 4 : 1 semaine à la mer ou à la campagne parmi une liste de résidences définie ci-dessous dans un hébergement T2/4 personnes.
- Lot 5 : 1 weekend à la mer ou à la campagne parmi une liste de résidences définie ci-dessous dans un hébergement T2/4 personnes.
- Lot 6 : 1 code de réduction à usage unique offrant 20% de réduction sur une prochaine réservation (non rétroactif et non cumulable)
- Lot 7 : 1 code de réduction à usage unique offrant 20% de réduction sur une prochaine réservation (non rétroactif et non cumulable)
- Lot 8 : frais de dossier offerts sur une prochaine réservation (usage unique et non rétroactif)
- Lot 9 : frais de dossier offerts sur une prochaine réservation (usage unique et non rétroactif)
- Lot 10 : frais de dossier offerts sur une prochaine réservation (usage unique et non rétroactif)

#### Les conditions d'utilisation de ces dotations sont les suivantes :

- L'ensemble de ces lots sont uniquement valables hors périodes vacances scolaires, toutes zones confondues, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

- Pour les lots 4 à 10 inclus, ils sont uniquement utilisables sur les résidences du Groupe Nemea, hors résidences partenaires.

- Pour le lot 2, la liste des résidences concernées est la suivante :

- Résidence le Chalet des Cimes à la Toussuire, dans les Alpes.
- Résidence le Grand Tétrás à Samoëns, dans les Alpes.
- Résidence l'Aigle Bleu à Briançon, dans les Alpes.
- Résidence les Chalets du Belvédère à Font Romeu, dans les Pyrénées.

- Pour le lot 3, la liste des résidences concernées est la suivante :

- Résidence le Chalet des Cimes à la Toussuire, dans les Alpes.
- Résidence le Grand Tétrás à Samoëns, dans les Alpes.
- Résidence l'Aigle Bleu à Briançon, dans les Alpes.
- Résidence les Chalets du Belvédère à Font Romeu, dans les Pyrénées.
- Résidence le Hameau de Balestas à Peyragudes, dans les Pyrénées.

- Pour les lots 4 et 5 inclus, la liste des résidences concernées est la suivante :

- Résidence le Domaine des Mauriers à Saint-Malo, en Bretagne.
- Résidence les Grands Rochers à Olonne, sur la côte Atlantique.
- Résidence les Rives de Saint-Brice à Arès, sur la côte Atlantique.

● Résidence les Mazets du Ventoux à Malaucene, en Provence.

- L'ensemble des lots 1 à 10 inclus devront être utilisés avant la fin de la saison d'hiver soit le 31 mars 2016.
- Chaque séjour sera pris dans un appartement de type 2 pièces pour 4 personnes maximum.

Il est précisé :

- Les lots offrant un séjour en résidence comprennent uniquement l'hébergement et les services gratuits servis dans la résidence. Toute prestation annexe sera à la charge du gagnant ou de ses accompagnants (location du linge, prestation ménage, forfaits, remontée mécaniques et matériels de ski, animaux de compagnie, télévision, taxe de séjour, wifi, etc) ;
- Le lot est strictement personnel. Il n'est ni cessible ni transmissible. La réservation devra être faite au nom du gagnant, tel que désigné sur le bulletin de participation. En cas de décès du gagnant, son lot ne pourra pas être transmis à ses héritiers ;
- Les frais de transport du domicile au lieu du séjour sont à la charge du gagnant ;
- Le gagnant se verra appliquer les conditions générales et particulières de vente et de séjour applicable à la location des résidences NEMEA ;
- Toute réservation prise est considérée comme définitive et ne pourra pas faire l'objet d'une modification ;
- En cas de fraude avérée du gagnant de quelque manière que ce soit, le lot sera annulé purement et simplement. (Exemple de fraude : vente et/ou don de séjour à une autre personne, etc...)

Le lot est attribué nominativement au gagnant et ne peut être cédé à une tierce personne, ni remis en jeu.

Le lot mis en jeu devra en outre être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une quelconque contrepartie en numéraire.

Il est précisé que le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant dans les cas suivants et le lot restera la propriété de la société organisatrice:

- Refus du lot par le gagnant pour quelques motifs que ce soit ;
- Les conditions de participation et/ou d'attribution du lot définies dans le présent règlement ne sont pas remplies.

## **Article 5 : INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT**

### 5.1 Information du gagnant

Le gagnant est invité à envoyer un message privé (ou direct message) au community manager de la page Facebook Residences.Nemea avec un imprime-écran indiquant le lot gagné.

L'annonce du gagnant ainsi que du lot en question sera également faite sur la page Facebook Residences.Nemea accompagné des informations du gagnant.

### 5.2 Remise du lot

Un bon gagnant sera envoyé par mail aux gagnants par la Société Organisatrice, dans le mois suivant la fin du jeu.

Tout lot non réclamé dans le mois suivant le tirage au sort sera réputé perdu et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice, à compter de l'annonce de son lot, à utiliser en tant que tel son nom, sa ville de résidence, et photographie, sans restriction ni réserve, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles sur tout support visuel, papier, internet liées au présent jeu, en France métropolitaine, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

## **Article 7 : ROMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

### **Remboursement des frais de connexion à Internet :**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAS Néméa Management Participations (NMP) dont le siège social est situé 10bis, rue Gutenberg – Immeuble Diamant – 33700 Merignac/France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Remboursement des frais postaux :**

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB. Il en est de même pour les frais de photocopie engagés par le Participant dans le cadre de sa demande de remboursement, sur la base de 0.10 € TTC par photocopie.

Le remboursement sera effectué par timbre-poste (base : 20g) dans un délai de quatre-vingt-dix jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Par ailleurs, les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse électronique et/ou même nom, même adresse et/ou même RIB/RIP) d'un timbre et/ou d'une connexion à Internet et/ou d'une demande de règlement.

A toutes fins utiles, il est entendu que l'ensemble des frais engagés par le Participant pour se rendre sur un des lieux partenaires est à sa charge exclusive.

## **Article 8 : RESPONSABILITE**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement.

La participation au Jeu « Vos vacances Nemea en un instant » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.



interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à « <https://www.facebook.com/Residences.Nemea> » ou « <http://shakr.me/9d534a> » et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu « Vos vacances Nemea en un instant » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **Article 9: PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **Article 10: INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant et de la faculté d'opposition à leur cession. Ce droit est à exercer auprès de SAS NEMEA MANAGEMENT PARTICIPATIONS – JEU CONCOURS – Service Juridique -Immeuble le Diamant – Service Juridique - 10 bis rue Gutenberg – 33700 MERIGNAC ou sur [info@nemea.fr](mailto:info@nemea.fr).

## **Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur <https://www.facebook.com/Residences.Nemea>

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : SAS NEMEA MANAGEMENT PARTICIPATIONS – JEU CONCOURS - Immeuble le Diamant - 10 bis rue Gutenberg – 33700 MERIGNAC

Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur la page Facebook du Groupe Nemea.

## **Article 12 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent jeu et tout litige qui pourrait en découler sont soumis au droit français.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution de ce règlement, et en cas d'échec d'une conciliation préalable avec l'organisateur, la compétence est attribuée au tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

\*\*\*\*\*